ETAT DE LA LOUISIANE vs. V've GALLUS FAHRMANN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 7 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour, dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 11ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dorgenois, Broad, Poydras et Julie, désigné comme lot No. 6 dans l'ilet No. 588; le dit lot No. 6 mesure 48 pieds de face à la rue Poydras jusqu'à Julie sur une profondeur de 182 pieds d'un coté et de 172 pieds de l'autre. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement de taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $11 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions, Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GALLUS FAHRMANN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 29 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 4ème jour d'août, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dorgenois, Broad, Poydras et Julie, désigné comme le lot No. 8 dans l'ilet No. 588; le dit lot No 8 mesure 25 pieds de face à la rue Poydras, traversant jusqu'à la rue Julie, par une profondeur de 168 pieds d'un coté sur 168 pieds de l'autre. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $4 35.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN JAMES FLYNN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, le 29 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le Second District de cette ville, samedi, le 4ème jour d'août, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le Premier District, de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Constance, Delord, Magasin et St. Joseph, désigné comme lot No. 10 dans l'ilet No. 185, le dit lot No. 10 mesure 22 pieds de face à la rue St. Joseph, sur une profondeur de 84 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1875, montant à $8 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MICHAEL HUTTON—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 24 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 25ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Johnson, Galvez, Gravier et Commune, désigné comme lot No. 14 dans l'ilet No. 519, le dit lot No. 14 mesure 30 pieds de face à la rue Galvez, sur une profondeur de 132 pieds 4 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $7 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. M. FORGAY ET HENRY BIER—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 7 Juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 11ème jour d'août, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux-tiers d'un ilet (dix lots) dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues d'Hemécourt, Murat, Nouveau Canal et Olympe désigné comme l'ilet No. 829, les dits lots mesurent 386 pieds sur 302 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $17 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Condition: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JACOB ELMER—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 29 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 4ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Liberté, Howard, Poydras et Lafayette, désigné comme lot No. 11 dans l'ilet No. 343; le dit lot No. 11 forme l'encoignure des rues Liberté et Poydras et mesure 25 pieds de face à la rue Liberté sur une profondeur de 107 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $19 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN FINNEY—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 7 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 11ème jour d'août, 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rempart, Bassin, Lafayette et Perdido, désigné comme lot No. 21 dans l'ilet No. 295; le dit lot No. 21 mesure 40 pieds de face à la rue Bassin, sur une profondeur de 85 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $22 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. B. E. FORMAN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, le 30 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à ce effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 4ème jour d'Août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rocheblave, Banks, Palmyre et Dorgenois, désigné comme le lot No. 32 dans l'ilet No. 578; le dit lot No. 32 mesure 28 pieds de face à la rue Rocheblave sur une profondeur de 177 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des Taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $1 45.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH E. FORTIER—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 7 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882 approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 11ème jour d'août, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Melpomène, Prytania, Thalie et Camp, désigné comme lot No. 17 dans l'ilet No. 192; le dit lot No. 17 mesure 23 pieds de face à la rue Melpomène sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1874, 1875 et 1876, montant à $78 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MLLE MARIE S. BEARD—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 29 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 4ème jour d'août, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Huit (8) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Alexandre, Murat, Gasquet et Canal, désignés comme les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 dans l'ilet No. 802; le dit lot No. 1 mesure 69 pieds de face à la rue Murat sur une profondeur de 111 pieds; le dit lot No. 2 mesure 31 pieds de face à la rue Murat sur 111 pieds d'un coté et 161 pieds de l'autre coté; le dit lot No. 3 forme l'encoignure des rues Murat et Canal et mesure 128 pieds de face à la rue Murat sur une profondeur de 31 pieds; les dits lots Nos. 4, 5, 6 et 7 mesurent, chaque, 31 pieds de face à la rue Canal sur une profondeur de 128 pieds; le dit lot No. 8 mesure 31 pieds de face à la rue Canal sur une profondeur de 128 pieds d'un coté et de 112 pieds de l'autre coté. Le tout de cette dite propriété sera vendu pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $11 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE JAS. FERRER Y FRILLA—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 7 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 11ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rempart, Clio, Franklin et Calliope, désigné comme lot No. 21 dans les ilets Nos. 290 et 312; le dit lot No. 21 mesure 32 pieds de face à la rue Franklin sur une profondeur de 127 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des Taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions; Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. M. FORGAY ET HENRY BIER—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 7 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 11ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par le Nouveau Canal et les rues Bernadotte, Baudin et St. Patrick, désignés comme deux tiers de l'ilet No. 829, le dits dix lots mesurent 386 pieds sur 303 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1870, 1871, 1877 et 1878 montant à $30 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. NICHOLAS FITZSIMMONS—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 7 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 11ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de trois lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Erato, Derbigny et Clio, désignée comme partie des lots Nos. 4, 5 et 6 dans l'ilet No. 455, la dite partie des lots Nos. 4 et 6 forme l'encoignure des rues Claiborne et Clio, et mesure 80 pieds de face à la rue Claiborne sur une profondeur de 100 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878 montant à $1 3[illegible].

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. V've GALLUS FAHRMANN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 7 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 11ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dorgenois, Broad, Julie et Poydras, désigné comme lot No. 19 dans l'ilet No. 588, le dit lot No. 19 mesure 25 pieds de face à la rue Poydras sur une profondeur de 87 pieds d'un coté sur 85 pieds de l'autre. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $1 45.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. C. H. ELLJOURS—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 29 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 4ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Broad, White, Gravier et Perdido, désigné comme le lot No. 44 dans l'ilet No. 601; le dit lot No. 44 mesure 29 pieds de face à la rue Broad sur une profondeur de 253 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $29 46.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions; Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. EAMES & WILCOX—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 29 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 4ème jour d'août, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain demi (½) ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Salcedo, Gayoso, Vénus et Aglaé, désigné comme l'ilet No. 641; le dit ilet No. 641 mesure 290 pieds sur 319 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $24 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. V've GALLUS FAHRMANN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 7 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 11ème jour d'août à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la Ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Dorgenois, Broad, Julie et Poydras, désigné comme lot No. 18 dans l'ilet No. 588, le dit lot No. 18 mesure 29 pieds de face à la rue Poydras sur une profondeur de 89 pieds d'un coté sur 91 de l'autre coté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $1 45.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. F. FLEMING—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 29 juin 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 4ème jour d'août, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Peters, Commerce, St. Joseph et Julie, désignés comme les lots Nos. 21 et 22 de l'ilet No. 54; les dits lots Nos. 21 et 22 forment l'encoignure des rues Peters et Julie et mesurent 65 pieds de face à la rue Peters, sur une profondeur de 53 pieds 4 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1876 et 1878, montant à $416 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MRS. TIMOTHY FARREL—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, le 30 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 4ème jour d'août 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Roman, Prieur, Lafayette et Poydras désignée comme lot No. 3 dans l'ilet No. 494; le dit lot No. 3 mesurent 30 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur, de 112 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $4 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. F. FLEMING—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 29 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882 approuvé le 5 Juillet, 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 4ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Peters, Commerce, St. Joseph et Julie, désignés comme lot Nos. 21 et 22 de l'ilet No. 54; les dits lots Nos. 21 et 22 forment l'encoignure des rues Peters et Julie, et mesurent 65 pieds de face à la rue Peters, sur une profondeur de 53 pieds 4 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876 et 1877, montant à $287 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions, Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur. Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. V've GALLUS FAHRMANN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 7 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 11ème jour d'août, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dorgenois, Broad, Julie et Poydras, désignée comme lots No. 17 dans l'ilet No. 588, le dit lot No. 17 mesure 29 pieds de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 91 pieds d'un coté et de 94 pieds de l'autre coté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876 montant à $1 45.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, situé dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 1er jour de septembre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880 au taux de 2 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

HYAMS HERITIERS H. M.—Taxe de 1880, montant à $2 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gasquet, Canal, Rocheblave et Dorgenois désignés comme les lots Nos. 26 et 27 de l'ilet No. 3, le dit lot No 26 forme l'encoignure des rues Gasquet et Rocheblave, et mesure ensemble avec le lot No. 27, 51 pieds de face à la rue Gasquet sur 165 pieds de profondeur.

HANNA, JNO.—Taxe de 1880, montant à 45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Broad, White, Palmyre et Gasquet, désigné comme le lot No 40 de l'ilet No. 106; le dit lot No. 40 mesure 26 pieds de face à la rue Broad sur 100 pieds de profondeur.

HART, MARIE—Taxe de 1880 montant à $3 00
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Télémaque, Cortez, Gravier et Commune, désigné comme carré No. 725.

HART, HENRY—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain carré de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Solomon, Napoléon, Banks et Baudin, désigné comme carré No. 787.

HANLEY, ROBERT—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Gravier, White, Dupre et Perdido, désigné comme lot No. 27 de l'ilet No 614, le dit lot No. 27 forme l'encoignure des rues Gravier et White, et mesure 25 pieds 9 pouces de face à la rue Gravier sur la [illegible] de profondeur.

HUTCHISON, JNO. W.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, St. Jane, Gravier et Commune, désigné comme le lot No. 13 de l'ilet No. 465, le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Poydras sur 127 pieds de profondeur.

HUGHES, M'ME MARIE—Taxe de 1880, montant à $2 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Lafayette, Galvez & Miro, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet No. 530, le dit lot No. 5 mesure 31 pieds de face à la rue Poydras sur 114 pieds de profondeur.

HANDLIN, W. W.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain carré de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Bernadotte, Vénus, Aglaé et Washington, désigné comme carré No. 766.

HANDLIN, W. W.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Bernadotte, chemin coquillé, Aglaé et Washington, désigné comme carré 765.

HUGHES, M'ME MARIE—Taxe de 1880, montant à $2 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Lafayette, Galvez et Miro, désigné comme le lot No. 6, de l'ilet No. 530.

HOLZ, JOSEPH—Taxe de 1880, montant à $3 60
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Girod, Magasin, Notre Dame et Tchoupitoulas, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet No. 125, le dit lot No. 5 ou 16 mesure 33 pieds de face à la rue Girod sur une profondeur de [illegible] pieds.

HOGAN, WM.—Taxe de 1880 montant à $12 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Joseph, Julie, Camp et St. Charles, désigné comme le lot No. 14 de l'ilet No. 161, le dit lot No. 14 mesure 24 pieds de face à la rue St. Joseph sur 130 pieds de profondeur.

HANDLIN, W. W.—Taxe de 1880 montant à $1 20
Un certain carré de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Washington, Vénus, Short et Aglaé, désigné comme carré No. 760.

HANDLIN, W. W.—Taxe de 1880 montant à $2 40
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Washington, chemin coquillé, Short et Aglaé, désigné comme carré No. 770.

HAGGERTY, CORNELIUS—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Roman, Thalie, Prieur, Erato, désigné comme carré No. 467.

HORNOR, JAS. P.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Dorgenois, Broad, Euphrosine et Calliope, désigné comme carré No. 561.

HEATH, E.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Broad, Vénus, White et chemin coquillé, désigné comme carré No. 566.

HODGES, JNO. C. & LEWIS—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Lopez, chemin coquillé et Aglaé, désigné comme carré No. 867.

HODGES & LEWIS—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Genois, chemin coquillé et Télémaque, désigné comme carré No. 717.

HODGES & LEWIS—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Télémaque, Aglaé, St. Pierre et chemin coquillé, désigné comme carré 718.

JONES, JNO—Taxe de 1880, montant à .... $1 8[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Perillat, Locust et Freret, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 376; le dit lot No. 4 mesure 20 pieds de face à la rue Lafayette sur 70 pieds de profondeur.

JOB, CHARLES—Taxe de 1880, montant à 30c
Quatre (4) certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans; les dits quatre lots de terre forment un triangle, et sont bornés par les rues Bernadotte, Cimetière et Banks, désignés comme le carré No. 836, et mesurent 101 pieds de face à la rue Bernadotte sur une profondeur de [illegible] pieds d'un coté et de 125 pieds de l'autre.

KING, GEORGE—Taxe de 1880, montant à $1 00
Trois (3) certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Front, Peters, Henderson et Terpsichore, désignés comme les lots Nos. 3, 4 et 5 de l'ilet No. 30, les dits lots 3, 4 et 5 mesurent 68 pieds de face à la rue Front sur une profondeur de 112 pieds.

JOHNSON, HENRY, No. 2—Taxe de 1880, montant à $12 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible] ... sur 127 pieds de profondeur.

HART, HENRY—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Solomon, Napoléon, D'Hemecourt et Baudin, désigné comme carré No. 788.

HART, HENRY—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Alexandre, Murat, Ulloa et D'Hemecourt, désigné comme carré No. 807.

HART, HENRY—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans borné par les rues Alexandre, Murat, Baudin et D'Hemecourt, désigné comme carré No. 806.

JOHNSON, WM.—Taxe de 1880, montant à 45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la Ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Gasquet, White et Broad, désigné comme le lot No. 45 de l'ilet No. 106; le dit lot No. 45 mesure 25 pieds de face à la rue Palmyre sur une profondeur de 100 pieds.

JASSIE, ARMAND—Taxe de 1880, montant à 30c
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Banks, Baudin, Lopez et Salcedo, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 6[illegible]4 le dit lot No. 4 mesure 31 pieds de face à la rue Banks sur une profondeur de [illegible] pieds.

JAUME, ALEX C. SUCCESSION—Taxe de 1880, montant à 30c
Trois (3) certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rendon, Palmyre, Gasquet et [illegible] Hagan, désignés comme les lots Nos. 16, 17 et 18 de l'ilet No. 68; les dits lots Nos. 16, 17 et 18 mesurent 76 pieds de face à la rue Rendon sur une profondeur de [illegible] pieds.

JOHNSON, WM.—Taxe de 1880, montant à .... [illegible]
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Perdido, Gravier, Gayoso et Dupré, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 625, le dit lot No. 6 mesure 26 pieds 4 pouces de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur.

JORDA, THOMAS—Taxe de 1880, montant à .... $1[illegible] 00
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Dryades, Commune et Baronne, désigné comme le lot No. 26 de l'ilet No. [illegible], le dit lot No. 26 forme l'encoignure des rues Gravier et Dryades et mesure [illegible] de face à la rue Gravier sur une profondeur de 20 pieds.

JAMES, V've A. D.—Taxe de 1880, montant à .... $1 2[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Tonti, Miro, Gasquet et Canal désigné comme le lot No. 12 de l'ilet No. [illegible], le dit lot No. 12 mesure 3[illegible] pieds de face à la rue Tonti sur une profondeur de 147 pieds.

JOHNSON, JNO. T.—Taxe de 1880, montant à $6 00
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues [illegible], Miro, Perdido et Gravier, désigné comme carré No. [illegible], le dit carré mesure [illegible] pieds de face sur [illegible] pieds de profondeur.

JOHNSON, EDWIN A.—Taxe de 1880, montant à $4 50
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Tonti, Rocheblave, Perdido et Gravier, désigné comme carré No. 55[illegible], le dit carré mesure 302 pieds de face sur [illegible] pieds de profondeur.

JOHNSON, EDWIN A.—Taxe de 1880, montant à $4 50
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Dorgenois, Broad, Perdido et Gravier, désigné comme carré No. 566, le dit carré No. 566 mesure 446 pieds de face sur 442 pieds de profondeur.

JOYCE, ELEONORE—Taxe de 1880, montant à $3 60
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues White, Erato, Rendon et Clio, désigné comme le lot No. 16 de l'ilet No. 329, le dit lot No. 16 mesure 19 pieds de face à la rue White sur [illegible] pieds de profondeur.

JOANNEN, M'ME CATHERINE—Taxe de 1880, montant à .... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Freret, Poydras et [illegible], désigné comme le lot No. [illegible], le dit lot forme l'encoignure des rues Lafayette et Freret, et mesure [illegible] pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de [illegible] pieds.

KILBRIDE, MICHAEL—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans borné par les rues Clara, Jefferson [illegible], Génois et Euphrosine, désigné comme l'ilet No. [illegible].

KUCK, M'ME M.—Taxe de 1880 montant à $7 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Terpsichore, Liberté, Franklin et Melpomène, désigné comme le lot No. 13 de l'ilet No. 321, le dit lot No. 13 mesure 2[illegible] pieds de face à la rue Terpsichore sur une profondeur de [illegible] pieds.

KENNELLY, V'VE JOHN—Taxe de 1880 montant à $4 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Howard, Thalie, Freret et Melpomène, désigné comme le lot No. 13 de l'ilet No. [illegible], le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Thalie sur une profondeur de 121 pieds.

KENNEDY, EDOUARD, No. 1—Taxe de 1880, montant à $9 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Julie, Camp, Magasin et Girod désignés comme les lots Nos. 5 et 6 de l'ilet No. 10[illegible]; les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent [illegible] pieds de face à la rue Julie sur une profondeur de 96 pieds.

KENNEDY, DANIEL et CHAS. McKEOWN—Taxe de 1880, montant à $9 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Delta, Water, Notre Dame et Julie, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet No. 17a; le dit lot No. 5 mesure 24 pieds 9 pouces de face à la rue Delta sur une profondeur de 125 pieds.

KUNO, M'LLE ADELINE—Taxe de 1880, montant à $1 20
Deux (2) certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Commune, Tonti et Miro, désignés comme les lots Nos. 4 et 5 de l'ilet No. 543; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Gravier sur une profondeur de 120 pieds.

KENNING, JOS.—Taxe de 1880, montant à 30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lopez, Rendon, Baudin et D'Hemecourt, désigné comme le lot No. 26 de l'ilet No. [illegible]; le dit lot No. 26 mesure 30 pieds de face à la rue Lopez sur une profondeur de 120 pieds.

KNEASS, N. B.—Taxe de 1880 montant à $1 80
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Cortez, Scott, Ulloa et Commune, désigné comme carré No. 7[illegible].

KEELING, TERENCE—Taxe de 1880, montant à $3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Perdido, Poydras, Galvez et Johnson, désigné comme le lot No. 3 de l'ilet No. 51[illegible], le dit lot No. 3 mesure 27 pieds de face à la rue Perdido sur une profondeur de 120 pieds.

KENNEDY, EDOUARD, No. 1—Taxe de 1880, montant à $9 00
Deux certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Girod, Notre Dame, Tchoupitoulas et Commerce, désignés comme les lots Nos. 28 et 29 de l'ilet No. 125, le dit lot No. 28 mesure 25 pieds 11 pouces de face à la rue Notre Dame sur une profondeur de 100 pieds et le dit lot No. 29 mesure 29 pieds 3 pouces de face à la rue Notre-Dame sur une profondeur de 114 pieds.

KING, ROBERT—Taxe de 1880, montant à $6 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Joseph, Peters, Tchoupitoulas et North Market désignés comme les lots Nos. 17 et 18 de l'ilet No. 53, les dits lots Nos. 17 et 18 mesurent 4[illegible] pieds de face à la rue St. Joseph sur une profondeur de 58 pieds.

KENDRIG, J. A.—Taxe de 1880, montant à $47 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Charles, Ste. Marie, Girod et Julie, désigné comme le lot No. 9 de l'ilet No. 180, le dit lot No. 9 mesure 27 pieds de face à la rue St. Charles sur une profondeur de 149 pieds 2 pouces.

KUCH, JNO. G.—Taxe de 1880, montant à $9 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rempart, Terpsichore, Euterpe et Bassin, désigné comme le lot No. 2 de l'ilet No. 260; le dit lot No. 2 mesure 32 pieds de face à la rue Rempart, sur une profondeur de 97 pieds.

KAUSSEN, ANDRE—Taxe de 1880, montant à $18 00
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Cypress, Lafayette, Willow et Clara désigné comme le lot No. 1 de l'ilet No. 427, et mesure 31 pieds de face à la rue Cypress sur une profondeur parallèle de 88 pieds à la rue Cypress.

KELLER, JOS.—Taxe de 1880, montant à .... [illegible]
Un certain carré de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Dupré, Calliope, Gayoso et Euphrosine, désigné comme le carré No. 621.

KEARNES, LAURENCE—Taxe de 1880 montant à 90c
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Willow, Erato, Claiborne et Clio désigné comme le lot No. 5 de l'ilet No. 449, le dit lot No. 5 mesure 32 pieds de face à la rue Willow sur une profondeur de 1[illegible]2 pieds.

KENNEDY, JACOB—Taxe de 1880, montant à 45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Perdido, Poydras, Dupré et White, désigné comme le lot No. 23 de l'ilet No. 613, le dit lot No. 23 mesure 25 pieds de face à la rue Perdido sur une profondeur de 120 pieds.

KELLY, V'VE JOHN—Taxe de 1880 montant à .... $7 2[illegible]
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Girod, Notre Dame, Tchoupitoulas et Commerce désigné comme le lot No. 3 de l'ilet No. 59, le dit lot No. 3 mesure 24 pieds 3 pouces de face à la rue Girod sur une profondeur de 95 pieds.

KENNEDY, DANIEL et CHAS. McKEOWN—Taxe de 1880 montant à $9 00
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Delta, Water, Notre Dame et Julie, désigné comme le lot No 4 de l'ilet No. 17a, le dit lot No. 4 mesure 24 pieds 9 pouces de face à la rue Delta sur une profondeur de 125 pieds.

KRAPP, M'ME ERNEST—Taxe de 1880 montant à $4 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Euterpe, Liberté, Franklin et Terpsichore, désigné comme le lot No. 11 de l'ilet No. 320, le dit lot No. 11 mesure 32 pieds 8 pouces de face à la rue Euterpe sur une profondeur de 127 pieds.

KELLY, M'ME T. S.—Taxe de 1880, montant à $12 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la Ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clara, Cypress, Magnolia et Lafayette, désigné comme le lot No. 17 de l'ilet No. 410, le dit lot No. 17 forme l'encoignure des rues Clara et Cypress et mesure [illegible] pieds de face à la rue Cypress sur une profondeur 125 pieds.

KEARNEY, EDOUARD—Taxe de 1880 montant à $15 00
Deux (2) certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Natchez, Poydras, Magasin et Tchoupitoulas désignés comme les lots Nos. 14 et 15 de l'ilet No. 120, les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent 44 pieds de face à la rue Natchez, sur une profondeur de 60 pieds.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, sous la désignation qu'en fera chaque débiteur, dans le cas qu'il la désignera [illegible], je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété [illegible] pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour comptant en monnaie légale des Etats-Unis; la propriété vendue sera sujette à rachat à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année, en remboursant le prix donné avec vingt pour cent [illegible].

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. FITZSIMMONS—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 7 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 11ème jour d'août 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Johnson, Galvez, Commune et Palmyre désigné comme lot No. 3 dans l'ilet No. 520, le dit lot No. 3 mesure 26 pieds de face à la rue Palmyre sur une profondeur de 71 pieds 4 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement de taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $19 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WM. FORGAY—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 7 juillet 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 11ème août 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Howard, Liberté et le centre de Poydras, désigné comme l'ilet No. 342, le dit ilet No. 342 mesure 32 pieds sur 216 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1875 et 1877, montant à $232 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. FARREL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle Orléans, 30 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 4ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Willow, Clara, Erato et Clio, désigné comme lot No. 10 dans l'ilet No. 422, le dit lot No. 10 forme l'encoignure des rues Clara et Clio, et mesure 32 pieds de face à la rue Clara, sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $18 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. S. FIELD.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle Orléans, 29 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 4ème jour d'août, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rocheblave, Dorgenois, Julie et Poydras, désigné comme le lot No. 1 dans l'ilet No. 573; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Julie et Rocheblave et mesure 32 pieds de face à la rue Julie sur une profondeur de 60 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $8 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. V've A. S. DENOUVION—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 29 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 4ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Front, Fulton, Lafayette et Girod, désignés comme lots Nos. 2 et 3 dans l'ilet No. 5, les dits lots Nos. 2 et 3 mesurent [illegible] pieds de face à la rue Front sur une profondeur de 118 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873 et 1875, montant à $275 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES FITZPATRICK—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 7 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 11ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Broad, White, Perdido et Poydras, désigné comme lot No. 33 dans l'ilet No. 600; le dit lot No. 33 mesure 31 pieds 9 pouces de face à la rue Perdido sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $2 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. H. FINNEGAN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, le 7 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 11ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Télémaque, Cortez, Nouveau Canal et Gravier, désignée comme l'ilet No. 724; la dite portion de terre mesure 277 pieds sur 287 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $13 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH E. FORTIER.—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 7 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 11ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Camp, Prytania, Thalie et Melpomène désignés comme lot No. 14 dans l'ilet No. 192, le dit lot No. 14 mesure 23 pieds 4 pouces de face à la rue Melpomène sur une profondeur de 128 pieds. La dite propriété sera vendu pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $24 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.